



St-Denis-de-l'Hôtel, le 5 février 2024

PREFECTURE DU LOIRET
Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Forêt
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

Objet : Demande d'autorisation de prélèvements d'espèces non protégées sur l'emprise clôturée de l'aérodrome Orléans Loire-Valley à Saint Denis de l'Hôtel

Lettre Recommandée avec Accusé réception

Madame, Monsieur,

Conformément aux recommandations de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne, j'ai l'honneur de vous adresser une demande de dérogation pour la destruction sans quota de spécimens concernant les populations d'espèces non protégées interférant avec la circulation aérienne dans l'environnement de l'aéroport Orléans Loire-Valley pour une période quinquennale de 2024 à 2028.

Liste des espèces concernées par cette demande :

- Vanneau huppé
- Etourneau sansonnet
- Pigeon domestique
- Pigeon ramier
- Corneille noire
- Renard roux
- Chevreuil
- Sanglier

Demandeur :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret en sa qualité d'exploitant de « Aéroport Orléans Loire-Valley ».

Motivation :

Assurer la sécurité des vols par la mise en place de moyens visant à l'éviction de collisions entre animaux et aéronefs, notamment aux animaux à proximité de la piste, par chocs ou ingestion moteur durant les phases de décollages ou d'atterrissage de vols commerciaux.

Actions actuelles :

Les actions d'effarouchements par fusées détonantes, crépitantes et sifflantes sont les plus utilisées, mais elles ont un effet de courte durée. En complément des actions par pyrotechnie, les effarouchements sont aussi effectués par un générateur de cri de détresse.

Toutes ces actions doivent cependant être réalisées avec parcimonie, car les espèces habituées au terrain peuvent s'y accoutumer.